

La minute du PSIR

6 Avril 2022 - # 46

Les courriers électroniques malveillants

Nous recevons chaque jour un nombre significatif de courriels non sollicités (pourriels ou spams) émis par des personnes malveillantes qui poursuivent plusieurs buts :

- Tromper l'utilisateur avec divers mensonges (promesse de produit gratuit, de gain d'argent...) pour l'induire à cliquer sur des liens redirigeant vers des sites ou des pièces jointes malveillantes. Ces sites ou ces fichiers comportent généralement des virus informatiques ;
- Faire peur à l'utilisateur, le menacer, lui faire croire qu'il est surveillé ou accusé de crime ou de délit, pour l'obliger à révéler des informations personnelles ;
- Induire l'utilisateur à divulguer des données sensibles (comme ses mots de passe) en se faisant passer pour un correspondant légitime (comme la Direction des Systèmes d'Information) pour les réutiliser ensuite à son détriment. On parle ici de phishing.

Note

D'où vient le mot "spam" ? C'est une marque anglaise de mauvais jambon de porc en gelée, largement diffusée, dont les Monty Python ont fait un sketch mémorable.

Que faire lorsque je reçois un pourriel (courriel maveillant) ?

Dans tous les cas :

- le portail e-dem de la DSI du CNRS propose un formulaire dédié de déclaration de l'incident dans lequel il vous est demandé de joindre le pourriel concerné sous forme de fichier MSG. Ceci est nécessaire pour l'analyse technique et le blocage futur de l'expéditeur.
- Il est aussi utile de signaler ce pourriel auprès des autorités nationales regroupées au sein d'une agence "SIGNAL-SPAM" chargée de lutter contre ces menaces. Le signalement peut être fait directement sur leur site web après avoir créé un compte personnel d'accès. Ils fournissent également des extensions (plugins) pour les logiciels de messagerie habituels qui facilitent la déclaration en un clic.
- Lorsque le pourriel comporte un lien vers un site malveillant (phishing, site avec charge virale...), il est utile pour tous de le signaler auprès de Google dans le cadre de son initiative "safe browsing" qui recense les sites de ce type et génère dans le navigateur une alerte pour l'utilisateur lorsqu'il essaie d'y accéder, voire bloque simplement l'accès. La page de déclaration est très simple et nécessite simplement l'URL du site.
- En France, le site Phishing-Initiative permet également ce type de déclaration d'URL malveillante.

Enfin, **dans le cas où le pourriel vous accuse de crime ou de délit**, ou est **lui-même constitutif d'un délit**, il est indispensable de le signaler aussi auprès de la plateforme PHAROS sur le site internet-signalement. C'est par exemple le cas pour les pourriels :

- qui vous demandent de l'argent en se faisant passer pour une personne que vous connaissez (extorsion, usurpation d'identité),
- qui vous menacent de poursuites sous de faux motifs (injure publique ou privée, fausse dénonciation, menace),
- qui se font passer pour une autorité (impôts, police, justice...) (usurpation d'identité)

NIVEAU DE DIFFICULTÉ



Sécurité informatique

PERSONNES CONCERNÉES

